

mettent en production un progiciel de ce type avec le projet BiblioDIP⁶. Après un appel d'offres mené en 2006, le choix s'est porté sur *Flora*⁷.

Ces nouveaux projets devraient permettre de diversifier les accès aux documents soit avec un SIGBD classique, soit par les sites institutionnels avec leurs plans d'études ou la bibliothèque scolaire virtuelle.

La société de l'information numérique concerne aussi bien les professionnels de l'éducation et de la documentation – tous métiers confondus – que le grand public. Les frontières entre les professions deviennent floues, tout comme le rôle des différents partenaires, et tous sont à la recherche de nouveaux repères, souvent en débordant sur les prérogatives de leurs voisins. Selon Thomas Kreczanik⁸ « *Le numérique est une curieuse jungle, dans laquelle chaque espèce est à la fois la prédatrice, la proie, mais aussi la compagne des autres. Les modèles économiques et juridiques sont donc à redéfinir, les compétences professionnelles à remanier, les missions institutionnelles à replanifier, l'équilibre général à retrouver.* »

Les bibliothèques et les bibliothécaires doivent faire valoir leurs compétences pour continuer à offrir un accès de qualité aux ressources pédagogiques. Il est primordial de garder des centres de compétence et d'aide pour le repérage et la recherche documentaire, un service pour lequel les bibliothécaires ont été formés mais aussi pour l'indexation et le référencement.

L'accès à ces ressources doit être centralisé en un seul lieu: la bibliothèque. Qu'elle soit en ligne ou physique, elle doit ouvrir ses portes pour donner l'accès à ses contenus.

Patrick Johner

Directeur adjoint, responsable du SEM-Documentation Président du GROCEDOP

¹ Site du GROCEDOP <http://www.grocedop.ch> (consulté le 5.09.2007)

² Programme et intervention de la journée <http://www.grocedop.ch/dyn/1780.htm> (consulté le 5.09.2007)

³ Bibliothèque scolaire numérique <http://bsn.educa.ch> (consulté le 5.09.2007)

⁴ Présentation de LOMFR <http://www.educnet.education.fr/dossier/metadata/lom1.htm> (consulté le 5.09.2007)

⁵ Définition sur <http://fr.wikipedia.org/wiki/Streaming> (consulté le 5.09.2007)

⁶ Description du système d'information BiblioDIP http://www.wedu.ge.ch/sem/direction/si_biblio_11.pdf et projet de loi voté en janvier 2007 <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/PL09871.pdf> (consultés le 5.09.2007)

⁷ Site du fournisseur de FLORA http://www.ever-ezida.com/online/O2_offres/O1_flora.html (consulté le 5.09.2007)

⁸ Citation du rapport de stage « Etude des mutations induites, en bibliothèque, par la documentation électronique » par Thomas Kreczanik <http://www.grocedop.ch/dyn/bin/1780-1804-1-rapport-final.pdf> (consulté le 5.09.2007)

Droits d'auteurs tous coupables ?

« *Un étudiant a intégralement pillé une recherche que j'avais publiée sur Internet pour bricoler un travail écrit qu'il m'a remis ensuite, à moi. Il faut être inconscient pour agir de la sorte!* » Voilà ce que rapportait récemment Solange Ghernaouti-Hélie, professeur à HEC Lausanne¹. L'anecdote prêterait à sourire si cette spécialiste en gestion de la sécurité informatique n'avait pas ajouté une observation cinglante: « *Parmi les pilliers, il y a des chercheurs et parfois des professeurs qui n'hésitent pas à s'emparer des cours de leurs pairs* ».

Comme le dopage en sport, le plagiat est rampant dans les domaines du savoir et de la culture. Même tabou, parmi les amateurs comme parmi les pros. Qui peut se dire à l'abri des tentations? Une « giclette » de MP3 par ci, une dose de pensées profondes par là, un exposé qui tombe à pic, un résumé bien fichu, des images au poil... Les puits d'Internet permettent de pomper partout. Les sources étant ouvertes, elles donnent l'impression qu'il est permis de se servir sans gêne.

Chacun d'entre nous se frotte au droit d'auteur comme consommateur, mais aussi comme producteur de savoir ou de créations.

Alors? Faut-il se résigner à voir la propriété intellectuelle piétinée? Imaginer des logiciels de détection toujours plus performants? Compter uniquement sur la peur d'être pris pour dissuader? De tout temps, l'individu se réapproprie le savoir en copiant ce que ses maîtres ont dit, écrit, dessiné... Des peintres fameux ont formé eux-mêmes des disciples anonymes qui ont accru leur renommée. Aujourd'hui comme hier, tout est dans la manière de se réapproprier les choses. La gravité de l'infraction n'est pas tant mesurable en termes monétaires. Elle est dans l'absence de reconnaissance du travail d'autrui.

Chacun d'entre nous se frotte au droit d'auteur comme consommateur, mais aussi comme producteur de savoir ou de créations. Revient au galop l'adage: « *Ne fais pas aux autres ce que...* ». Car ce droit d'auteur n'est pas une limite avec laquelle on ruse par jeu ou par inconscience, comme

celle du 0,5 pour mille. Il importe d'en connaître les fondamentaux². D'abord pour en apprécier les largesses: la loi fédérale sur le droit d'auteur prévoit un régime privilégié pour l'École. Le recours à des œuvres est autorisé tant qu'il se limite au seul enseignement en classe. En contrepartie, les auteurs et autres ayants droit obtiennent une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres dans ce cadre. Le montant des redevances est fixé par des Tarifs Communs, régulièrement renégociés. Les directions cantonales de l'instruction publique règlent directement les redevances annuelles prévues, sous forme de forfait par élève et par année. Le barème appliqué dépend du degré. Ces conditions préférentielles réglées, il appartient à chaque enseignant de ne pas confondre usage scolaire des œuvres et diffusion publique...

Avec ou sans Internet, la recherche documentaire requiert un égal respect de la propriété intellectuelle. En produisant les résultats, on mentionnera clairement ses sources, les auteurs consultés. On distinguera nettement les citations des apports

personnels. Principes simples, qui s'appliquent autant aux étudiants qu'aux formateurs, aux enseignants qu'aux cadres. Cette rigueur n'a rien de suranné: c'est par elle que se gagnent le respect et le crédit.

Se souvenir encore qu'Internet peut ruiner une réputation en quelques secondes. Vous ne lirez plus de la même manière tel journaliste du « Monde » le jour où vous découvrirez sous sa signature un texte plagé d'un titre américain, déjà lu au hasard de vos recherches...

Christian Georges

Collaborateur scientifique, en charge de l'unité « Médias » à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse Romande et du Tessin (CIIP)

¹ « Le Temps » du 24 août 2007, article de Fabienne Bogadi

² Par exemple au moyen du dossier constitué par le Grocedop: <http://www.grocedop.ch/dyn/1012.htm?page=1515%2Ehtm>